

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000166-05/07/2017

Date de publication : 05/07/2017

Lettre Type / Modèle

LETTRE - DJC - Modèle de décision de refus d'agrément pour une association agréée

Le Directeur régional des Finances publiques

Vu la demande d'agrément déposée le dont il a été délivré récépissé le

Vu le code général des impôts (CGI), notamment son [article 1649 quater F](#), et l'annexe II à ce code, notamment son [article 371 S](#),

Décide :

Article unique. - L'agrément prévu à l'article 1649 quater F du CGI n'est pas accordé à l'association dénommée :

pour les motifs suivants :

Si vous entendiez contester cette décision, vous avez la possibilité de la déférer au tribunal administratif de dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à, le

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

[DJC - Centres de gestion et associations agréés \(OA\) - Création des CGA et des AA - Modalités de l'agrément - Octroi et renouvellement de l'agrément des AA](#)

[DJC - Centres de gestion, associations agréés et organismes mixtes agréés \(CGA, AA et OMGA\) - Création des CGA, des AA et des OMGA - Modalités de l'agrément - Octroi et renouvellement de l'agrément des CGA, des AA et des OMGA](#)